

**BEROPUR**<sup>®</sup>

nettoie, protège et soigne

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

---

### **SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

#### **1.1. Identificateur de produit**

- Nom du produit: BEROCLEAN.CH
- Code du produit : A140

#### **1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

- Détergent toutes surfaces

#### **1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

- Raison Sociale : Beropur AG
- Adresse : Feldstrasse 8, CH-8370 Sirnach, SCHWEIZ
- Téléphone : +41 (71) 960 07 27. Fax : +41 (71) 960 07 28.
- E-mail : service@beropur.ch

#### **1.4. Numéro d'appel d'urgence : Centre Suisse d'Information Toxicologique**

- En cas d'urgence (24 h): 145 En cas normal: +41 44 251 66 66

---

### **SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

#### **2.1. Classification de la substance ou du mélange**

##### **Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et leurs adaptations.**

- Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.
- Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).
- Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.
- 

##### **Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.**

- Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.
- Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).
- Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.
- 

#### **2.2. Éléments d'étiquetage**

- Le mélange est un produit détergent (voir la section 15).
- 

##### **Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et leurs adaptations.**

- Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

#### **2.3. Autres dangers**

- Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>
  - Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.
-

## **SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

### **3.1. Substances**

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### **3.2. Mélanges**

#### **Composition :**

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
INDEX : 603-002-00-5 CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6  ALCOOL ETHYLIQUE	GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225	F F;R11	[1]	10 <= x % <25

#### **Informations sur les composants :**

- [1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

## **SECTION 4 : PREMIERS SECOURS**

- D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
- NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### **4.1. Description des premiers secours**

#### **En cas de contact avec les yeux :**

- Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

#### **En cas de contact avec la peau :**

- Rincer à l'eau.

#### **En cas d'ingestion :**

- En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. Garder au repos. Ne pas faire vomir.
- Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.
- En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

- Aucune donnée n'est disponible.

### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

- Aucune donnée n'est disponible.

## **SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

- Non inflammable.

### **5.1. Moyens d'extinction**

#### **Moyens d'extinction appropriés**

- En cas d'incendie, utiliser :
  - - eau pulvérisé ou brouillard d'eau
  - - eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
  - - halons
  - - mousse
  - - poudres polyvalentes ABC
  - - poudres BC
  - - dioxyde de carbone (CO2)
  - - eau

#### **Moyens d'extinction inappropriés**

- En cas d'incendie, ne pas utiliser :
  - - jet d'eau

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

- Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
- Ne pas respirer les fumées.
- En cas d'incendie, peut se former :
  - - monoxyde de carbone (CO)
  - - dioxyde de carbone (CO2)

### **5.3. Conseils aux pompiers**

- Aucune donnée n'est disponible.

---

## **SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

#### **Pour les secouristes**

- Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

- Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
- Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

- Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

### **6.4. Référence à d'autres sections**

- Aucune donnée n'est disponible.
- 

## **SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

- Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

- Se laver les mains après chaque utilisation.
- Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### **Prévention des incendies :**

- Manipuler dans des zones bien ventilées.
- Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### **Equipements et procédures recommandés :**

- Pour la protection individuelle, voir la section 8.
- Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
- Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

#### **Equipements et procédures interdits :**

- Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

### **7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

- Aucune donnée n'est disponible.

#### **Stockage**

- Conserver hors de la portée des enfants.
- Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
- Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

#### **Emballage**

- Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.
- Matériaux de conditionnement appropriés :
  - - Polyéthylène
  - - Polypropylène

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

- Aucune donnée n'est disponible.
- 

## **SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

### **8.1. Paramètres de contrôle**

#### **Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- - ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-

- - Allemagne – AGW (BAuA – TRGS 900, 21/06/2010) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

- - France (INRS – ED984 : 2012) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

- Eviter le contact avec les yeux.

#### - Protection des mains

- Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.  
Type de gants conseillés: Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

#### - Protection du corps

- Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lave.
- Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

---

## **SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Informations générales :

Etat Physique :	Liquide Fluide
Couleur :	Jaune pâle
Odeur :	Citronnelle

#### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH :	9.00 +/- 1.00 Base faible
Point/intervalle d'ébullition :	Non précisé
Intervalle de point d'éclair :	Incombustible
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné
Densité :	<1
Hydrosolubilité :	Diluable
Viscosité :	v < 7 mm <sup>2</sup> /s (40°C)
Point/intervalle de fusion :	Non précisé
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé
Point/intervalle de décomposition :	Non précisé

### 9.2. Autres informations

- Aucune donnée n'est disponible.

---

## **SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

### 10.1. Réactivité

- Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

- Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

- Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- - l'accumulation de charges électrostatiques
- - l'échauffement
- - la chaleur
- - des flammes et surfaces chaudes
- - le gel

### 10.5. Matières incompatibles

- Tenir à l'écart de/des :  
- matières comburantes

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

- La décomposition thermique peut dégager/former :  
• - monoxyde de carbone (CO)

- - dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

---

## **SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

### **11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

- Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

#### **11.1.1. Substances**

- Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

#### **11.1.2. Mélange**

- Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

#### **Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :**

- CAS 64-17-5: CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

---

## **SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

### **12.1. Toxicité**

#### **12.1.2. Mélanges**

- Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

### **12.2. Persistance et dégradabilité**

- Aucune donnée n'est disponible.

### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

- Aucune donnée n'est disponible.

### **12.4. Mobilité dans le sol**

- Aucune donnée n'est disponible.

### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- Aucune donnée n'est disponible.

### **12.6. Autres effets néfastes**

- Aucune donnée n'est disponible.

---

## **SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

- Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

- Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### **Déchets :**

- La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.
- Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
- Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### **Emballages souillés :**

- Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.
- Remettre à un éliminateur agréé.

---

## **SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

- Exempté de classement et de l'étiquetage transport.
- Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2013).

---

## **SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

#### **-Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :**

- Les réglementations suivantes ont été prises en compte :
- - Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- - Directive 1999/45/CE et ses adaptations

- - Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 618/2012

**-Informations relatives à l'emballage :**

- Aucune donnée n'est disponible.

**- Dispositions particulières :**

- Aucune donnée n'est disponible.

**- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :**

- - moins de 5 % de : agents de surface non ioniques
- - parfums

**- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :**

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

**- Nomenclature des installations classées (Version 29.1 (Mai 2013)) :**

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
1431	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Liquides inflammables (fabrication industrielle de, dont traitement du pétrole et de ses dérivés, désulfuration)</li> </ul>	A	3
1432	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de).</li> <li>• 1. Lorsque la quantité stockée de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 susceptible d'être présente est :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• - c) Supérieure ou égale à 10 000 t pour la catégorie B, notamment les essences y compris les naphtes et kérosènes, dont le point éclair est inférieur à 55°C (carburants d'aviation compris)</li> </ul> </li> <li>• 2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• - a) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m3 .</li> <li>• - b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m3 mais inférieure ou égale à 100 m3.</li> </ul> </li> </ul>	AS  A  DC	4  2
1433	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Liquides inflammables (installations de mélange ou d'emploi de)</li> <li>• A.- Installations de simple mélange à froid :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lorsque la quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1 visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente est :                   <ul style="list-style-type: none"> <li>• - a) supérieure à 50 t</li> <li>• - b) supérieure à 5 t, mais inférieure à 50 t</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>• B.- Autres installations               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lorsque la quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1 visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente est :                   <ul style="list-style-type: none"> <li>• - a) supérieure à 10 t</li> <li>• - b) supérieure à 1 t, mais inférieure à 10 t</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	A DC  A DC	2  2
1434	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Liquides inflammables (installations de remplissage ou de distribution à l'exception des stations service visées à la rubrique</li> <li>• 1. installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1) étant :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• - a) supérieur ou égale à 20 m3/h</li> <li>• - c) supérieur ou égale à 1 m3/h, mais inférieur à 20 m3/h</li> </ul> </li> <li>• 2. installations de chargement ou de déchargement desservant un dépôt de liquides inflammables soumis à autorisation</li> </ul>	A DC A	1  1
2630	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Détergents et savons (fabrication industrielle de ou à base de)</li> <li>• La capacité de production étant :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• - a) supérieure ou égale à 5 t/j</li> <li>• - b) supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 5 t/j</li> </ul> </li> </ul>	A D	2

- Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.
- Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

- Aucune donnée n'est disponible.

---

## **SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS**

- Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.
- Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.
- Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.
- Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.
- 

### **Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.**

- Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

### **Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :**

H225                Liquide et vapeurs très inflammables.  
R 11                Facilement inflammable.

### **Abréviations :**

ADR                Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.  
IMDG                International Maritime Dangerous Goods.  
IATA                International Air Transport Association.  
OACI                Organisation de l'Aviation Civile Internationale.  
RID                Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.  
WGK                Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).